

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

- Décision de non opposition à déclaration préalable au nom de la commune -

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/07/2023 par **M. PINVIDIC Yann** demeurant 3 rue Ty Losquet 29250 PLOUGOULM, et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

DP 029 192 23 00039

Vu le projet, objet de la déclaration, sur un terrain situé **3 rue Ty Losquet**, consistant en **l'édification de clôtures**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-27 ,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 621.30, L.621-32 et L.632-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/11/2008 modifié le 08/11/2017, et notamment les dispositions afférentes à la zone UC,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 4/08/2023,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords et dans le champ de visibilité des monuments historiques : calvaire du cimetière - Ossuaire du cimetière ;

CONSIDERANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

A R R E T E

ARTICLE 1

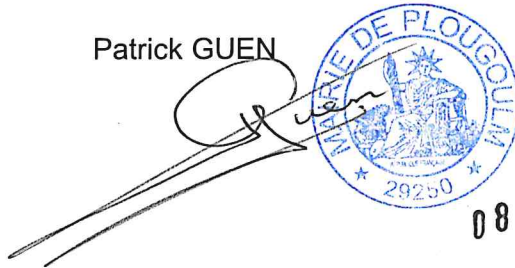
Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2, il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

ARTICLE 2

La clôture sera sans soubassement béton.

PLOUGOULM, le 08/08/23
Le Maire :

Patrick GUEN



08 AOUT 2023

*L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 18/07/2023
La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2
du code général des collectivités territoriales, le*